

SERVICE Centre culturel J. Prévert
FB/VB /JPM/TR/ZZ
DECISION N° C24041

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Le MAIRE de VILLEPARISIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération du conseil Municipal n°2022-01/02-01 en date du 15 février 2022 donnant délégation au Maire en vertu de l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le 4^{ème} alinéa de ladite délibération susnommée,

CONSIDERANT la nécessité de conclure un contrat pour le spectacle « **Le Langage des Oiseaux** » en date du dimanche 17 mars 2024 à 15h.

CONSIDERANT la proposition faite par « La production « **Centre Dramatique National de Normandie-Rouen** ».

DECIDE

Article 1

Le contrat est passé en application des articles L.2122-1 et R.2122-8 du Code de la commande publique dans le cadre d'un marché passé sans publicité, ni mise en concurrence préalable.

Le contrat N°24041 « **Le Langage des Oiseaux** » est attribué à La production « **Centre Dramatique National de Normandie-Rouen** » - Théâtre des 2 Rives – rue Louis Ricard – 76176 ROUEN Cedex 1.

Le contrat est conclu pour un montant de 2 000.00€ HT soit un montant de 2 110.00€ ttc (deux mille cent dix euros toutes taxes comprises).

La prestation se déroulera du dimanche 17 mars 2024 à 15h00.

Article 2

Les dépenses relatives aux frais annexes inhérents à la représentation se décomposent ainsi :
L'organisateur s'engage à prendre en charge les frais annexes liés à la représentation et aux actions culturelles décrites dans le contrat de session selon les modalités suivantes :

- **Frais de voyage de l'équipe d'un montant forfaitaire de 182€ HT.**
- **Prise en charge des défraiements de 3 repas pour le dîner du 16 et 17 mars, soit 121.20€ HT.**
- **Prise en charge de 3 repas pour le déjeuner le 17 mars 2024.**
- **Prise en charge de 4 nuitées en chambres individuelles avec petits déjeuners inclus.**
- **Prise en charge d'un montant forfaitaire de 590.40€ HT au titre du transport du décor du spectacle.**
- **Un catering dans les loges devra être prévu pour toute la journée.**
- **Location de divers matériels techniques.**

Article 3

Les dépenses sont inscrites au budget du Centre Culturel Jacques Prévert de l'exercice concerné.

Article 4

Le Maire est autorisé à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Article 5

Madame la Directrice Générale des Services et le Comptable Public Assignataire de Meaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Meaux, à Madame la Comptable des finances publiques de Meaux et portée à la connaissance du Conseil Municipal.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à VILLEPARISIS, le 29 février 2024

Le Maire,

Frédéric BOUCHE



Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20240319-24_09057-AU
Date de télétransmission : 20/03/2024
Date de réception préfecture : 20/03/2024



CONTRAT DE CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE
(Article 281 quater du CGI)

Entre les soussignés

Centre Dramatique National de Normandie-Rouen

Etablissement public de coopération culturelle à caractère industriel et commercial

Siège social : Théâtre des 2 Rives - rue Louis Ricard – 76 176 ROUEN Cedex 1

Adresse administrative : Théâtre de la Foudre – Rue François Mitterrand- 76 140 LE PETIT-QUEVILLY

N°SIRET : 799 249 263 000 10 – Code APE : 9001Z

Licences n° : PLATESV-R-2021-007820 ; PLATESV-R-2021-006124; PLATESV-R-2021-004340; PLATESV-R-2020-010901

N° TVA intracommunautaire : FR48 799 249 263

Téléphone : 02 35 89 63 41

Représenté par Camille Trouvé en qualité de Directrice, ayant tout pouvoir aux fins des présentes,

Ci-après dénommé « LE PRODUCTEUR »,

D'une part,

Et

Raison sociale : Centre Culturel Jacques Prévert - Mairie de Villeparisis

Statut juridique

Siège social : 32 rue de Ruzé – 77270 Villeparisis

N°SIRET : 217 705 144 00202 Code APE : 84.12Z

Licences n°: en cours d'obtention d'obtention

N° TVA intracommunautaire : FR 88 217 705 144

Téléphone : 01 64 67 59 60

Représenté par BOUCHE Frédéric en qualité de Maire, ayant tout pouvoir aux fins des présentes, Ci-après dénommé « L'ORGANISATEUR »,

D'autre part,

Préambule

Ce contrat est conclu dans le respect de l'article 1104 du Code civil, qui dispose que : « Les contrats doivent être négociés, formés et exécutés de bonne foi. Cette disposition est d'ordre public ».

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20240319-24_09057-AU
Date de télétransmission : 20/03/2024
Date de réception préfecture : 20/03/2024

AP

197

Le présent préambule fait partie intégrante du contrat. Dans le cadre de la réalisation, production, exploitation du spectacle suivant :

Titre : « Le Langages des Oiseaux »

Conception, écriture et jeu Awena Burgess et Marie Girardin Direction de jeu Sylvain Blanchard Regard dramaturgique Camille Trouvé Scénographie Brice Berthoud assisté de Lune Dominguez Image et ombre Jonas Coutancier, Marie Girardin et Amélie Madeline Musique Awena Burgess et Daniel Mizrahi Accessoires sonores Benoît Poulain Costumes Séverine Thiébault Lumière Louis De Pasquale Construction du nid Thomas Longhi et Pierre Pinson de Cahute Création textile Lune Dominguez assistée de Jade Bourdeaux, Paula Fréson et Mathilde Nourrisson Construction des accessoires Marta Perreira Régie Marina Cousseau en alternance avec Hélène Lefrançois et Christophe Rodrigues Avec la précieuse collaboration de Marie-Pascale Dubé, David Lacomblez, Martina Rodriguez.

Durée estimée : 35 min - A partir de 3 ans

L'ORGANISATEUR s'est assuré de la disposition du lieu du spectacle, soit Centre Culturel Jacques Prévert de Villeparisis Avenue Aristide Briand 77270 Villeparisis en ordre de marche, aux jours et heures prévus pour le spectacle, montage et démontage. LE PRODUCTEUR déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques de ce lieu.

L'ORGANISATEUR déclare avoir pris connaissance de la fiche technique du spectacle et en assumer les contraintes. La fiche technique figure en annexe au contrat et en fait partie intégrante. En aucun cas, L'ORGANISATEUR ne pourra changer le lieu du spectacle sans l'accord écrit du PRODUCTEUR.

Tous les avenants et annexes au présent contrat font partie intégrante de ce dernier.

Article 1 : Objet du contrat

LE PRODUCTEUR s'engage à donner, dans les conditions définies ci-après 1 représentation du spectacle susnommé, sur le lieu précité, aux dates et heures suivantes :

Le dimanche 17 mars 2024 à 15h

Article 2 : Obligations du producteur

1.1 Artistiques et techniques

LE PRODUCTEUR fournira le spectacle entièrement monté et assumera la responsabilité artistique des représentations.

Le PRODUCTEUR devra impérativement informer l'ORGANISATEUR de tout changement au sein de la distribution du spectacle. En cas de changement significatif (nombre d'interprètes au plateau, changement d'un des rôles principaux...), en particulier si ce changement porte préjudice à l'ORGANISATEUR, celui-ci se réserve le droit de mettre fin au présent contrat sans indemnité d'aucune sorte.

Le spectacle comprendra les décors, costumes, meubles ou accessoires et d'une manière générale tous les éléments nécessaires à sa représentation. LE PRODUCTEUR en assurera l'organisation du transport aller et retour et effectuera les éventuelles formalités douanières.

Paraphes :

Page 2 sur 10
Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20240319-24_09057-AU
Date de télétransmission : 20/03/2024
Date de réception préfecture : 20/03/2024

AP
FB

LE PRODUCTEUR certifie que tous ces éléments sont non-feu de catégorie M1 ou ignifugés, un certificat pourra lui être demandé.

Une fiche technique définitive sera fournie au plus tard au 17/02/2024 par LE PRODUCTEUR. La fiche technique du spectacle est jointe en annexe et fait partie intégrante du contrat. Les responsables techniques du PRODUCTEUR et de L'ORGANISATEUR travailleront d'un commun accord afin de permettre la réalisation technique du spectacle dans le lieu précité.

Afin de promouvoir le spectacle auprès des professionnels et du public, LE PRODUCTEUR fournira en temps utiles tous les éléments nécessaires à la promotion du spectacle (dossier de presse, revue de presse, photos...).

LE PRODUCTEUR atteste qu'à l'issue des représentations prévues au présent contrat, le spectacle aura été représenté moins de 141 fois au sens de l'article 89 ter, annexe III du CGI.

1.2 Obligations sociales

En qualité d'employeur, le PRODUCTEUR s'engage irrévocablement à régler les rémunérations et toutes les cotisations sociales afférentes de son personnel attaché au spectacle, ainsi que les charges fiscales et les éventuelles retenues à la source dues par les personnes qui ne sont pas fiscalement domiciliées en France. Il lui appartiendra notamment de solliciter, en temps utile, auprès des autorités compétentes, les autorisations de travail pour les artistes et/ou technicien-nes étranger-es délivrées par la DREETS (direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités), et le cas échéant les autorisations pour les personnes mineures, affectées au spectacle. Dans ce cas, il fournira avant la (ou les) représentation(s) les copies des autorisations correspondantes sous peine de rupture du présent contrat.

En respect des règles applicables en France, LE PRODUCTEUR en donne acte à L'ORGANISATEUR par la signature du présent contrat et fournira sur demande de L'ORGANISATEUR les justificatifs suivants :

- **Un certificat attestant le paiement aux différentes entités sociales et fiscales (Attestation de vigilance de l'URSSAF de moins de 6 mois, AUDIENS, Congés spectacles, ASSEDIC), prouvant qu'il est à jour du versement des différentes cotisations (Cf. article L324-14 du code du travail) ;**
- **La fiche technique du spectacle nécessaire à la bonne exécution de sa prestation, dans une version adaptée au lieu d'accueil, validée par le directeur technique de L'ORGANISATEUR, Il est entendu que celle-ci devra être scrupuleusement respectée ;**
- **Copie des licences d'entrepreneur de spectacle du PRODUCTEUR ;**
- **Copie de la déclaration du spectacle à la SACD ;**
- **Un extrait Kbis de moins de trois mois.**

Le cas échéant :

- **Copie des déclarations de travail délivrées par la DREETS aux artistes étranger-es et copies des bulletins de paie.**

Enfin, le PRODUCTEUR déclare bénéficiaire d'un subventionnement public. A ce titre L'ORGANISATEUR est exonéré de la taxe parafiscale sur les spectacles. Une notification de subvention est jointe au présent contrat.

Article 3 : Obligations techniques et logistiques de l'ORGANISATEUR

Paraphes :

Page 3 sur 10
Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20240319-24_09057-AU
Date de télétransmission : 20/03/2024
Date de réception préfecture : 20/03/2024

JP
FD

L'ORGANISATEUR mettra à la disposition du PRODUCTEUR le lieu de représentation en ordre de marche, y compris le personnel nécessaire au déchargement et rechargement, au montage et démontage, et au service des représentations. Il assurera en outre le service général du lieu : location, accueil, billetterie, encaissement et comptabilité des recettes, sécurité.

En qualité d'employeur, il s'engage irrévocablement à régler les rémunérations et toutes les cotisations sociales afférentes à ce personnel ainsi que les charges fiscales, dans la continuité de son activité normale.

Les plannings de montage et de répétitions ou raccords seront établis d'un commun accord entre LE PRODUCTEUR et L'ORGANISATEUR, dans le respect des obligations législatives et conventionnelles en vigueur. Le lieu du spectacle sera mis à la disposition du PRODUCTEUR, le 16/03/2024 à partir de 16h30 pour effectuer le montage, les réglages et d'éventuels raccords. Il devra respecter la fiche technique du spectacle, attenante au contrat. L'ORGANISATEUR s'engage à assurer conformément à la fiche technique du PRODUCTEUR le service des représentations et le gardiennage du décor depuis le premier jour de montage jusqu'au dernier jour de démontage.

L'ORGANISATEUR s'engage à fournir le règlement intérieur de son établissement sur demande du PRODUCTEUR.

L'ORGANISATEUR devra effectuer à ses frais la location ou l'achat, le transport et l'assurance, la mise en place avant l'arrivée de l'équipe du Producteur, du matériel manquant au lieu, conformément à la fiche technique du PRODUCTEUR validée par l'ORGANISATEUR à la signature du contrat.

L'ORGANISATEUR mettra un Catering à disposition de l'équipe du PRODUCTEUR, dans les loges et durant tout le temps d'occupation de l'espace. Ce catering sera composé de boissons fraîches et chaudes, fruits frais, collation légère.

Article 4 : Dispositions particulières liées au contexte sanitaire

Dans l'éventualité où des mesures gouvernementales liées au contexte sanitaire étaient mises en place d'ici la réalisation du présent contrat, les parties s'obligent à appliquer toutes les mesures rendues obligatoires par décret ou décision préfectorales à la date d'exécution des présentes.

Article 5 : Droits d'auteur et droits voisins

LE PRODUCTEUR assure L'ORGANISATEUR d'une jouissance paisible des droits d'auteur. LE PRODUCTEUR conservera la responsabilité de déclarer et d'acquitter les droits voisins qui pourraient être dus au titre de l'utilisation de phonogrammes ou de vidéogrammes durant le spectacle, ainsi que les droits de suite éventuels et décharge explicitement L'ORGANISATEUR de toute responsabilité en la matière.

L'ORGANISATEUR aura à sa charge au maximum, 13% des droits d'auteurs (SACEM et SACD) liées à ce spectacle et en assurera les déclarations et les paiements pour les représentations objets des présentes.

Article 6 : Obligations concernant la publicité et l'information

LE PRODUCTEUR s'engage à fournir tous les éléments nécessaires à la publicité des représentations, notamment brochures, photographies libres de droit, extraits de presse, biographies à jour en langue française pour la réalisation du matériel de promotion du spectacle.

Paraphes :

Page 4 sur 10
Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20240319-24_09057-AU
Date de télétransmission : 20/03/2024
Date de réception préfecture : 20/03/2024

AP
B

Il autorise L'ORGANISATEUR à utiliser pour réaliser son matériel de communication le nom des artistes et les éléments ci-dessus énumérés pour autant qu'il respecte l'esprit général de la documentation fournie par LE PRODUCTEUR.

En matière de publicité et d'information, L'ORGANISATEUR s'efforcera de respecter l'esprit général de la documentation fournie par LE PRODUCTEUR, et observera scrupuleusement les mentions obligatoires suivantes :

Production déléguée CDN Normandie – Rouen – Les Anges au Plafond Avec le soutien de la compagnie Les Anges au Plafond dans le cadre du dispositif « Sous l'aile des Anges » Coproduction Le Grand Bleu – Scène Conventionnée d'Intérêt National – Art, Enfance et Jeunesse à Lille, Cie LesAnges au Plafond, la maison Folie Moulins – Ville de Lille Avec le soutien de la salle Allende – Ville de Mons, La Ferme d'en Haut – Villeneuve d'Ascq, Théâtre Halle Roublot – Fontenay-sous-bois, Le Nautilys – Comines, Le Pavillon – Romainville, Théâtre du Temple – Bruay-la-Buissière, Cahute Eco-habitat mobile.

Article 7 : Prix des places et invitations

Le prix des places est librement fixé par L'ORGANISATEUR. La jauge du spectacle est limitée à 60 places.

Pour ses relations publiques, L'ORGANISATEUR mettra à la disposition du PRODUCTEUR, 5 places exonérées, pour l'ensemble des représentations. LE PRODUCTEUR pourra en disposer librement. Dans le cas où celles-ci ne seraient pas utilisées au plus tard dans les trente minutes avant le début de la représentation, elles seraient mises à la vente.

Article 8 – Conditions financières

L'ORGANISATEUR s'engage à verser au PRODUCTEUR, en contrepartie de ce qui précède, sur présentation de facture, la somme de 2 000€ HT (deux mille Euros Hors Taxes). Le taux de TVA applicable est de 5.5%, soit un montant de 2 110 € TTC (deux mille cent dix Euros Toutes Taxes Comprises).

Le règlement des sommes dues au PRODUCTEUR sera effectué sous 30 jours après réception de la dernière facture et d'un RIB.

Article 9 – Assurances - couvertures des risques

LE PRODUCTEUR souscrit les assurances nécessaires pour ses membres et les objets lui appartenant pour les voyages effectués, ainsi que pour la durée de son séjour, y compris une assurance responsabilité civile garantissant l'ensemble des risques inhérents à son activité, son personnel et l'ensemble des biens mobiliers lui appartenant, il renonce à tout recours qu'il serait en droit d'exercer contre L'ORGANISATEUR pour tous dommages que pourraient subir tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel.

En cas d'accident du travail impliquant les employés du PRODUCTEUR, celui-ci est tenu d'effectuer les formalités légales. Il certifie avoir souscrit une assurance individuelle accident et rapatriement pour tous les membres du collectif participant au spectacle.

L'ORGANISATEUR déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés aux représentations du spectacle dans le lieu précité et en conséquence abandonne tous recours contre LE PRODUCTEUR pour tous les dommages qui pourraient survenir dans ses

Paraphes :

Accusé de réception Page 5 sur 10
077-217705144-20240319-24_09057-AU
Date de télétransmission : 20/03/2024
Date de réception préfecture : 20/03/2024

AP
B

locaux. Il ne pourra être tenu responsable des vols qui auraient lieu dans les locaux mis à disposition du PRODUCTEUR, sauf en cas d'effraction caractérisée.

Article 10 : Enregistrement et diffusion

LE PRODUCTEUR s'engage à prêter son concours aux retransmissions fragmentaires, radiodiffusées ou télévisées, réalisées pour une diffusion dans un journal ou un magazine d'actualité générale, national ou régional, ou spécialisé dans les informations culturelles, d'une durée inférieure à trois minutes. Tout autre enregistrement ou diffusion même partielle du spectacle devra faire l'objet d'un accord contractuel écrit et distinct.

Article 11 : Annulation du contrat

1. Force majeure

Le présent contrat serait suspendu ou résilié de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas de force majeure reconnus par la loi (Article 1218 C.Civ) et par la jurisprudence.

En cas de désir de reconduction du contrat après cessation des circonstances qui empêchent son exécution, les deux parties se réservent le droit d'une nouvelle négociation.

2. Clause Résolutoire

A l'exception des cas de force majeure, toute annulation du fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière et dont le montant ne pourra, en aucun cas, excéder les sommes convenues au présent contrat.

Le défaut ou le retrait du droit de représentation à la date d'exécution du présent contrat entraînerait sa résiliation de plein droit pour inexécution de la clause essentielle de l'Article 1 de son exposé.

En cas d'annulation du PRODUCTEUR, le montant de la cession ne sera donc pas versé par L'ORGANISATEUR.

En cas d'annulation à l'initiative de L'ORGANISATEUR, l'indemnité s'élèvera au montant de la cession de la ou des représentations concernées et les frais effectivement engagés par LE PRODUCTEUR à la date de l'annulation.

3. Maladie

En cas de maladie imprévue de l'un ou plusieurs acteurs du spectacle pouvant entraîner – après consultation médicale et concertation mutuelle entre LE PRODUCTEUR et L'ORGANISATEUR - l'annulation d'une ou plusieurs représentations, les frais annexes relatifs à la (aux) représentation(s) engagés par LE PRODUCTEUR, seront dus par L'ORGANISATEUR dans la limite des frais effectivement engagés.

Si cet événement survient avant l'arrivée de la compagnie sur le lieu de représentation, L'ORGANISATEUR ne serait pas non plus tenu de verser les sommes correspondantes aux hébergements, transports et défraiements.

Si cet événement survenait pendant la présence de la compagnie sur le lieu de représentation, L'ORGANISATEUR s'engage à assurer l'hébergement des artistes jusqu'à leur départ (dans la limite du nombre de nuitées défini dans l'avenant au présent contrat) et à prendre en charge les défraiements (dans la limite du montant défini dans l'avenant au présent contrat).

Paraphes :

De même, le prix de cession sera réduit au prorata des représentations effectuées après déduction des frais annexes relatifs.

4. Clauses particulières concernant le Covid-19

Dans le contexte de pandémie de CORONAVIRUS Covid-19, L'ORGANISATEUR et le PRODUCTEUR souhaitent apporter, conformément aux recommandations du Syndicat national des entreprises artistiques et culturelles (Syndec), des précisions concernant d'éventuelles annulations de dates de représentations pouvant intervenir dans ce contexte.

L'ORGANISATEUR et le PRODUCTEUR examineront tout d'abord la possibilité de reporter les représentations programmées ; si cette solution n'est pas envisageable, un accord amiable sera recherché qui tendra à préserver la solidarité professionnelle d'une part, notamment en ce qui concerne les rémunérations du personnel artistique et technique intermittent, et les équilibres budgétaires du PRODUCTEUR et de L'ORGANISATEUR d'autre part.

Ceci afin que ni l'un ni l'autre ne se trouvent en péril financièrement.

Dans tous les cas, en cas de désir de reconduction du contrat après cessation des circonstances qui empêchent son exécution, les deux parties se réservent une nouvelle négociation.

5. Conditions d'indemnisation en cas d'annulation due à l'épidémie de covid-19

Compte-tenu de la crise sanitaire Covid-19 en cours, au moment de la signature du présent contrat ou avenant, les parties conviennent des dispositions suivantes, en cas d'annulation d'une ou plusieurs des représentations objet du présent contrat ou avenant.

Dans ce contexte sanitaire, s'il était impossible d'assurer une ou plusieurs représentations dans les conditions prévues au contrat, que ce soit pour cause de mise en quarantaine ou de maladie de tout ou partie des membres des équipes artistiques ou de la structure d'accueil, d'une interdiction légale, d'une décision administrative de fermeture, ou d'une impossibilité matérielle d'organiser la ou les représentations, les parties devront étudier les hypothèses suivantes :

- **1^{ère} hypothèse - l'adaptation :** L'ORGANISATEUR et le PRODUCTEUR examineront ensemble tout d'abord la possibilité d'adapter la représentation ou le lieu de représentation pour que spectacle puisse avoir lieu ou de présenter une autre forme du PRODUCTEUR plus adaptée à la situation de pandémie. Dans ce cas, un nouvel accord financier pourra être trouvé entre les deux parties respectant l'équilibre financier de chaque structure.
Adaptation de la jauge : si l'ORGANISATEUR est forcé de réduire les jauges pour des raisons sanitaires, le PRODUCTEUR et L'ORGANISATEUR discuteront de la possibilité d'ajouter une séance supplémentaire.
- **2^{ème} hypothèse - le report :** si ces adaptations ne sont pas possibles, l'ORGANISATEUR et le PRODUCTEUR examineront la possibilité de reporter la représentation programmée sur la même saison dans les mêmes conditions financières ; les modalités de ce report feront l'objet d'un nouvel avenant au présent contrat. Si la représentation n'a pas lieu la même saison, l'ORGANISATEUR pourra fournir au PRODUCTEUR une lettre d'annulation de la représentation.
- **3^{ème} hypothèse - l'annulation :** si ni l'adaptation, ni le report ne sont envisageables ou qu'il a lieu la saison suivante, l'accord amiable suivant sera mis en place qui tendra à préserver la solidarité professionnelle d'une part, notamment en ce qui concerne les rémunérations du personnel artistique et technique intermittent, et les équilibres budgétaires du PRODUCTEUR et de l'ORGANISATEUR d'autre part.

Paraphes :

AP

AP

En cas d'annulation, l'ORGANISATEUR versera une compensation au PRODUCTEUR par le paiement du coût plateau correspondant aux salaires et charges du personnel attaché au spectacle (artistes, techniciens et administration), déduction faite des aides reçues par le PRODUCTEUR (subventions, indemnités de chômage partiel, ...) et sous réserve que l'engagement des partenaires financiers de l'ORGANISATEUR permette le versement de ce dédommagement.

Article 12 : Compétences juridiques

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des Tribunaux compétents, mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, etc).

Fait à Rouen, le 22/02/2024, en deux exemplaires

L'ORGANISATEUR
Frédéric Bouche, *Maire*

LE PRODUCTEUR
Camille Trouvé, *Directrice*

Ou, par délégation,
Antoine Pitel, *Directeur des productions*



Paraphes :

Page 8 sur 10
Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20240319-24_09057-AU
Date de télétransmission : 20/03/2024
Date de réception préfecture : 20/03/2024

ANNEXE 1 AU CONTRAT DE CESSION : FRAIS ANNEXES
(Article 281 quater du CGI)

Entre les soussignés

Centre Dramatique National de Normandie-Rouen
Etablissement public de coopération culturelle à caractère industriel et commercial
Siège social : Théâtre des 2 Rives - rue Louis Ricard – 76 176 ROUEN Cedex 1
N°SIRET : 799 249 263 000 10 – Code APE : 9001Z
Licences n° : PLATESV-R-2021-007820 ; PLATESV-R-2021-006124; PLATESV-R-2021-004340; PLATESV-R-2020-010901
N° TVA intracommunautaire : FR48 799 249 263
Téléphone : 02 35 89 63 41
Représenté par Camille Trouvé en qualité de Directrice, ayant tout pouvoir aux fins des présentes,
Ci-après dénommé « LE PRODUCTEUR »,

D'une part,

Et

Raison sociale : Centre Culturel Jacques Prévert - Mairie de Villeparisis
Statut juridique
Siège social : 32 rue de Ruzé – 77270 Villeparisis
N°SIRET : 217 705 144 00202 Code APE : 84.12 Z
Licences n°: en cours d'obtention
N° TVA intracommunautaire : FR 88 217 705 144
Téléphone : 01 64 67 59 60
Représenté par BOUCHE Frédéric en qualité de Maire, ayant tout pouvoir aux fins des présentes,
Ci-après dénommé « L'ORGANISATEUR »,

D'autre part,

Préambule

Il est rappelé que le Producteur et l'Organisateur sont liés par un contrat de cession en date du 4 mars 2024 et 1 représentation du spectacle « *Le Langage des Oiseaux* » le dimanche 17 mars 2024 à 15h. La présente annexe précise la prise en charge des frais liés à ces représentations.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT.

ARTICLE 1 - FRAIS ANNEXES

L'ORGANISATEUR s'engage à prendre en charge les frais annexes liés à la représentation et aux actions culturelles décrites dans le contrat de cession selon les modalités suivantes :

- **L'Organisateur versera au PRODUCTEUR un montant forfaitaire de 182€ HT au titre des frais de voyage de l'équipe attachée au spectacle.**
- **L'Organisateur prendra en charge 6 repas versés au PRODUCTEUR sous la forme de défraiements repas au tarif CCNEAC pour le dîner du 17 mars 2024, soit 121.20€ HT. Les**

Paraphes :

Page 9 sur 10
Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20240319-24_09057-AU
Date de télétransmission : 20/03/2024
Date de réception préfecture : 20/03/2024

AP
PB

régimes alimentaires de chaque personne de l'équipe seront communiqués ultérieurement.

L'ORGANISATEUR organisera et prendra en charge directement 6 repas (entrée, plat chaud, dessert boisson comprise avec une proposition pour les régimes alimentaires spécifiques) pour le déjeuner du 17 mars 2024.

- L'Organisateur prendra en charge directement l'hébergement (catégorie d'hôtel 3*** minimum) de l'équipe du spectacle (2 personnes 2 nuitées) soit : 4 nuitées en chambres individuelles avec salle de bain individuelles, petits déjeuners inclus.
- L'Organisateur prendra directement en charge les transferts entre la gare SNCF, et l'hôtel, entre l'hôtel et les lieux de représentation ou de rencontres.
- L'Organisateur versera au PRODUCTEUR un montant forfaitaire de 590.40€ HT au titre du transport du décor du spectacle.

ARTICLE 2 – REGLEMENT

Le règlement des sommes dues au PRODUCTEUR, telles que définies à l'article 1 de la présente annexe, sera déposé sur la plateforme Chorus.

A réception le règlement s'effectuera sur le compte suivant :

CENTRE DRAMATIQUE NATIONAL DE NORMANDIE-ROUEN
Domiciliation : TPROUEN
BIC : TRPUFRP1
IBAN : FR76 1007 1760 0000 0020 0097 228

Fait à Rouen, le 22/02/2024, en deux exemplaires

LE PRODUCTEUR
Camille Trouvé, *Directrice*

L'ORGANISATEUR
Frédéric Bouche, *Maire*

Ou, par délégation,
Antoine PITEL, *Directeur de production*



Paraphes :



Page 10 sur 10
Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20240319-24_09057-AU
Date de télétransmission : 20/03/2024
Date de réception préfecture : 20/03/2024